



DÉCISION

DÉCISION N° : 2025-DEC-031

RELATIVE À : Marché 2023-009-003 - Assurance flotte automobile et risques annexes des collectivités présentant un risque restreint : Avenant n°1

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code de la Commande publique, et notamment l'article l'article L2194-1 ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°43/2021 en date du 26 mai 2021, et notamment le 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le Marché 2023-009-003 - Assurance flotte automobile et risques annexes des collectivités présentant un risque restreint attribué à la société SMACL ASSURANCES le 16 octobre 2023 pour un montant annuel de 5 954,19 € TTC ;

Vu le projet d'avenant n° 1 ;

Considérant que la sinistralité de la Ville de Houdan a engendré un déséquilibre financier du marché pour l'assureur ;

Considérant l'obligation d'avoir une assurance automobile ;

Considérant que pour pérenniser l'assurance flotte automobile, l'assureur propose une majoration de la cotisation annuelle comme suit :

Catégorie de véhicules	Formule de garanties	Prix unitaire H.T. en 2025	Prix unitaire H.T. en 2026 – Hors indexation
Micro tracteur / Tracteur agricole / Engin : -3T5	De 0 à 5 ans – Formule G	127,88 €	217,40 €
	6 ans et plus – Formule 1	97,22 €	165,28 €
Tracteur agricole et engin : + de 3T5	De 0 à 10 ans – Formule G	269,62 €	458,35 €
	11 ans et plus – Formule 1	119,81 €	203,67 €
Remorque de – de 3T5	De 0 à 5 ans – Formule G	160,59 €	272,99 €
	6 ans et plus – Formule 1	64,00 €	108,79 €
Véhicule léger	De 0 à 7 ans – Formule 3	948,12 €	1 611,82 €
	8 ans et plus – Formule C	337,79 €	574,25 €

Considérant que cette majoration entraîne une augmentation annuelle de la cotisation de + 3 352,24 € TTC, soit une plus-value de 56,30%, portant la cotisation annuelle à 9 306,43 € TTC;

Considérant qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Ville;

DÉCIDE

Article 1 : De signer l'avenant n° 1 au marché n° 2023-009-003 - Assurance flotte automobile et risques annexes des collectivités présentant un risque restreint avec la société **SMACL ASSURANCES**, sises 141 avenue Salvador Allende 79000 NIORT, ayant pour numéro de SIRET 833 817 224 00029, pour un montant annuelle de + 3 352,24 € TTC et entraînant l'augmentation suivante :

Catégorie de véhicules	Formule de garanties	Prix unitaire H.T. en 2026 – Hors indexation
Micro tracteur / Tracteur agricole / Engin : -3T5	De 0 à 5 ans – Formule G	217,40 €
	6 ans et plus – Formule 1	165,28 €
Tracteur agricole et engin : + de 3T5	De 0 à 10 ans – Formule G	458,35 €
	11 ans et plus – Formule 1	203,67 €
Remorque de – de 3T5	De 0 à 5 ans – Formule G	272,99 €
	6 ans et plus – Formule 1	108,79 €
Véhicule léger	De 0 à 7 ans – Formule 3	1 611,82 €
	8 ans et plus – Formule C	574,25 €

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

Article 3 : Le Maire et la Trésorière Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à l'attributaire.

À HOUDAN, le 24 juin 2025

PUBLIÉ LE

Le Maire,

Jean-Marie TÉTART



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: mardi 24 juin 2025 17:18
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;
backuptdt@berger-levrault.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0781-217803105-20250624-29158.xml;
078-217803105-20250624-2025_DEC_031-AU-1-2_29623.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2025-06-24(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: HOUDAN

N° de SIREN: 217803105

Numéro Acte de la collectivité locale: 2025_DEC_031

Objet acte: Marché n° 2023-009-003 - Assurance flotte automobile et risques annexes des collectivités présentant un risque restreint : Avenant n° 1.

Nature de l'acte: Autres

Matière: 1.1-Marchés publics

Identifiant Acte: 078-217803105-20250624-2025_DEC_031-AU

Rapport d'erreur(s):